



Révision jugement

Par Notarec

Bonjour,

Je me permets de poster une question importante pour nous.

Je suis séparé du père de mon fils depuis 8ans, un jugement a été rendu statuant la garde de l'enfant qui m'a été attribuée et sur les droits d'hébergement et de visite avec son père. Il a le droit a 1 visite 1 après midi par mois et un week end par mois ainsi que la moitié des vacances scolaires.

Pour info moi et son père ne vivent pas dans la même région. Lorsque le jugement a été rendu nous avions 3h30 de distance, raison pour laquelle aucune pension ne lui avait été attribué. Depuis nous avons déménager suite entre autre au difficulté de mon fils pour faire la route et nous avons 2h de distance d'écart sans plus aucun péage.

Plus mon fils grandi et plus il est très compliqué pour lui d'aller chez son père (pleurs, angoisse,...), il ne l'apprécie pas, et souhaite ne plus y aller.

Depuis peu, avec mon nouveau compagnon que j'ai rencontré peu de temps après la séparation avec le père de mon fils, nous l'avons fait diagnostiqué suite a des suspicion de troubles autistique. Il est ressorti de ce diagnostic que nos doutes étaient fondés puisque mon fils est reconnu comme étant autiste élevé.

Du coup cela explique le fait que mon fils ne puisse pas changer ces habitudes pour aller chez son père puisqu'il ne peut pas le faire. Il doit garder son cadre de vie et le changement est source de stress pour lui.

Notre question est donc la suivante. Une révision de jugement est-elle possible compte tenu de l'autisme de notre fils, de ces difficultés, du fait qu'il ne veulent plus aller chez son père. Que pouvons nous espérer au mieux de la part du juge ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le juge peut réviser les modalités de DVH, mais il ne privera jamais totalement le père et le fils de contact.

Il faut proposer une solution permettant de conserver ces liens (lieu médiatisé ? institution ?) sinon le juge vous imposera un système qui ne vous plaira sans doute pas.

Prenez un avis médical et consultez votre avocat pour bien présenter au juge la situation actuelle et vos propositions.

Par Isadore

Bonjour,

L'autisme et les troubles apparentés présentent des formes multiples et n'empêche pas forcément l'exercice d'un droit d'hébergement qui est en place depuis huit ans.

Sauf à avoir des attestations médicales très solides, il me paraît compliqué d'utiliser le motif de l'autisme pour justifier l'arrêt complet d'un droit d'hébergement.

Cependant le mode de garde actuel n'est peut-être pas adapté. Vous évoquez en plus de l'autisme dont découle un besoin de stabilité le fait que votre fils "n'apprécie pas" son père. Votre fils a peut-être au contraire besoin d'établir des liens plus solides avec son père, cela pourrait passer par des visites plus fréquentes.

Ou alors pour répondre au besoin de stabilité de votre fils, il faudrait que les séjours soient plus longs, par exemple remplacer le week-end par la totalité des vacances scolaires.

Il faut bien sûr mettre en place un accompagnement médical ou psychologique pour aider votre fils à gérer ses angoisses.

Honnêtement, vous pouvez espérer une évolution du DVH dans le sens préconisé par les médecins, mais pas sa

suppression sans accord du père.

Par Notarec

Le problème est que cela ne viens pas du fait qu'il manque de lien avec son père. Sa neuropsychologue qui a discuter sans notre présence a constater qu'il n'avait aucune envie de voir plus son père au contraire et qu'il utilise des termes peu élogieux pour parler de lui. Pourtant, nous faisons tout notre possible pour l'encourager à y aller mais plus le temps passe et plus dur c'est pour lui.

Par yapasdequoi

Votre fils peut demander à être entendu par le juge.

Si le père souhaite rencontrer son fils régulièrement, et garder des liens avec lui, rien ne permet de s'y opposer légalement.

Faites bien attention à ne pas y faire obstruction, ce qui pourrait vous être reproché.

Par Notarec

Merci de vos réponses.

Par Isadore

Il n'y a rien d'anormal à ce qu'un enfant passe par une phase où il ne veut plus voir un de ses parents. Parfois ils changent de "mauvais parent" au bout d'un ou deux ans.

Mais s'il n'y a rien de grave à reprocher à son père, le juge ne va pas permettre la fin des visites juste parce qu'un enfant aux environs de l'adolescence ne peut plus voir son père en peinture.

Les enfants mineurs sont considérés comme trop jeunes pour décider seuls des liens qu'ils doivent entretenir avec leurs parents. Plus ils grandissent plus leur avis doit être pris en compte, mais les décisions concernant les questions importantes reviennent aux adultes responsables, les parents et si besoin le juge.